

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027-2028-2029

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jolyane Lamarche, greffière adjointe de la municipalité de Saint-Dominique :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Dominique pour les années 2027, 2028 et 2029, est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, sis au 1199, rue Principale, en date du 14 septembre 2026;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

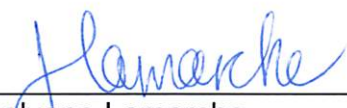
Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* doit être déposée avant le 1^{er} mai 2027;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC des Maskoutains;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC des Maskoutains, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- c) être déposée à la MRC des Maskoutains, sise au 3271, boulevard Laframboise, bureau 200, à Saint-Hyacinthe ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Saint-Dominique, ce 14^e jour du mois de septembre de 2026.



Jolyane Lamarche
Greffière adjointe